

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°108/2023**

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert CANONGE, 4^{ème} adjoint

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n°012/2020 du 04 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Monsieur Norbert CANONGE en qualité de 7^{ème} adjoint au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°079/2020 du 09 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert CANONGE, 7^{ème} adjoint ;

Vu la délibération n°23-030 du Conseil municipal du 11 avril 2023 relative au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et au maintien du nombre d'adjoints à 8 ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°064/2023 du 14 avril 2023 relatif à la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert CANONGE, 6^{ème} adjoint ;

Vu la délibération n°23-057 du Conseil municipal du 02 mai 2023 relative au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et au maintien du nombre d'adjoints à 8 ;

Vu la délibération n°23-058 du Conseil municipal du 02 mai 2023 relative à la désignation de l'élu occupant le poste de quatrième adjoint ;

Vu la délibération n°23-059 du Conseil municipal du 02 mai 2023 relative à la désignation de l'élu occupant le poste de quatrième adjoint ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 02 mai 2023 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;

Arrête

Article 1 : Monsieur Norbert CANONGE, Quatrième adjoint dans l'ordre du tableau, est délégué pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives aux sécurités, à la citoyenneté et au soutien à l'économie locale.

Monsieur Norbert CANONGE exercera les fonctions et missions se rapportant notamment aux domaines suivants :

- Domaines des sécurités et de la citoyenneté :

La prévention et les actions contre la délinquance, les relations avec la justice, les forces de police nationales, les institutions de prévention et d'accompagnement des victimes, le pilotage du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la prévention des risques (plan communal de sauvegarde, document d'information communal sur les risques majeurs), la protection contre les incendies et relations avec les institutions de secours, le suivi des commissions de sécurité, notamment celles concernant les établissements recevant du public), la sécurité et la salubrité des immeubles, les immeubles menaçant ruine, la prévention et actions pour la sécurité routière, la prévention et les actions contre les incivilités, touchant notamment à la propreté, l'environnement, les nuisances sonores, etc., l'occupation du domaine public et la police de la circulation, l'accueil des gens du voyage, les cérémonies officielles et le protocole, l'organisation de la sécurité des manifestations sur le domaine public (manifestations communales ou associatives), la relation avec les forains et tout commerçant s'installant sur le domaine public.

- Domaines de soutien à l'économie locale :

Relation avec les artisans et commerçants de la ville, relation avec les associations de commerçants, animations commerçantes, marché hebdomadaire, signalétique commerciale.

Monsieur Norbert CANONGE assurera dans ces domaines la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la ville de Manduel dans chacun des domaines de sa délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la ville de Manduel auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Être l'interlocuteur des habitants de la ville de Manduel pour toutes les questions en lien avec les domaines de sa délégation, recevoir les usagers et répondre à leur demande ou courrier,
- Coordonner et animer les actions du groupe d'élus ayant des actions dans les domaines de ses délégations, notamment au travers des commissions portant sur ses délégations.

Monsieur Norbert CANONGE assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

Article 2 : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Monsieur Norbert CANONGE est autorisé à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent à l'exception des engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

Article 3 : La signature de Monsieur Norbert CANONGE devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal. Il abroge l'arrêté municipal n°064/2023 du 14 avril 2023.

Article 5 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Manduel, le 10 mai 2023

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :

Signature :

